

FORMER UN CORPS ENSEIGNANT PRIMAIRE EN FRANCE AU XIX^e SIECLE

Deux modèles concurrents : les noviciats de Frères et les écoles normales d'instituteurs

Fr. André Lanfrey – Janvier 2024

Quand nous évoquons les origines de l'institut nous parlons de la lutte entre deux méthodes pédagogiques très politisées : le mode mutuel d'origine anglaise, soutenu par les Libéraux ; et la méthode simultanée inventée et diffusée par les Frères des Ecoles chrétiennes, à laquelle le P. Champagnat a adhéré très tôt. Et il est vrai que l'histoire éducative de la Restauration (1815-1830) a été marquée par une guerre des deux méthodes en deux phases : de 1816 à 1820, les Libéraux au pouvoir cherchent à imposer partout la méthode mutuelle ; après 1820 les conservateurs font de même avec la méthode simultanée. Finalement, dans les années 1833-36 Guizot, ministre de l'Instruction publique, éteindra la querelle en établissant une méthode simultanée-mutuelle.

Mais il est un autre conflit plus durable et plus fondamental, auquel nous pensons peu, et qui va relayer la guerre des méthodes pédagogiques : celui des modes de formation des instituteurs. Le plus ancien en France est le noviciat, inspiré du modèle monastique. Les congrégations l'adaptent à leurs objectifs, formant les Frères à la méthode simultanée ainsi qu'aux pratiques religieuses et éthiques propres à un enseignant chrétien. L'Ecole normale, elle, est inspirée de la pédagogie germanique, pratiquée d'abord dans le nord-est germanophone de la France, notamment à Strasbourg. Au début du XIX^e siècle ces deux modèles, proches l'un de l'autre par leur esprit et leurs pratiques sont soutenus par l'Eglise et l'Etat. Mais à la fin de la Restauration (1828) ils commencent à diverger, l'Etat optant pour l'Ecole normale qui va devenir en France un monopole d'Etat tandis que le modèle du noviciat, qui restera celui des congrégations, se trouvera relativement marginalisé. C'est donc l'histoire de la naissance et de l'affirmation d'un corps national d'instituteurs à partir de deux modèles concurrents. Et les Frères Maristes ont joué dans cette histoire un rôle non négligeable, que je veux évoquer ici.

La fin d'une certaine conception du « frère » maître d'école

Dans les Annales de l'Institut, à l'année 1851 (§ 90) le F. Avit rappelle la conception traditionnelle du Frère en nous citant une demande qui lui paraît étrange :

« [90] Un curé naïf, du diocèse de Dijon, demanda un Frère non marié pour sa petite paroisse. Ce Frère devait être instituteur, secrétaire de la mairie, chantre, sacristain, sonneur et fossoyeur ! Avec tous ces emplois, disait le bon curé, il pourra se faire 500 F. Vous voyez donc bien qu'il ne pourrait pas vivre s'il avait une femme et des enfants. La naïveté de cette demande fit beaucoup rire à l'Hermitage et laissa croire que Mgr l'évêque de Dijon recrutait son clergé comme il pouvait. »

Le F. Avit peut rire. Mais ce curé nous donne presque exactement la définition traditionnelle du « Frère » d'Ancien-Régime : un sous-clerc paroissial, marié ou non, dont l'état est à peine modernisé et sécularisé par l'évocation de la fonction de secrétaire de mairie. En même temps il aborde les grandes questions posées par un statut mal défini et peu rémunérateur : les relations avec l'Eglise et l'Etat, le mariage ou le célibat considérés sous un angle économique. Mais la question d'un diplôme ou d'une compétence pour l'enseignement ne semble pas préoccuper ce curé. Et, n'en déplaise au F. Avit, cette conception traditionnelle du maître d'école existe encore en bien des esprits et des lieux, particulièrement dans les petites communes où les congréganistes, aussi bien que les nouveaux maîtres laïques sortis de l'école normale, apportent peu à peu la

modernité pédagogique¹.

Mais c'est une modernité interprétée de deux manières différentes. Le congréganiste, communément appelé « frère de la Doctrine Chrétienne² » formé dans un noviciat, est un célibataire, prononçant des vœux, et vivant dans une communauté ; et l'instituteur laïque, formé en école normale, marié ou non, dépend directement des inspecteurs et du recteur d'académie. Il est vrai que l'un et l'autre pratiquent la méthode simultanée-mutuelle, mais en 1850 la ressemblance originelle des deux modèles d'instituteurs s'est changée en rivalité entre noviciats inégalement répartis sur le territoire³ et les « écoles normales » départementales où l'on tend à marginaliser le religieux. Même si, professionnellement et sociologiquement, instituteurs congréganistes et laïques se ressemblent beaucoup plus qu'ils ne le croient,⁴ ils relèvent de deux instances rivales : l'Eglise et l'Etat. Une petite histoire de la formation des maîtres est nécessaire pour comprendre cette évolution.

Dans l'Ancien-Régime un système d'enseignement mais pas de système de formation unifié

Maurice Gontard auteur d'une histoire des écoles normales⁵ nous rappelle que, dans l'Ancien-Régime les maîtres d'écoles aux noms divers (régents, frères, magisters...) pouvaient être des ecclésiastiques pauvres ou zélés ou bien d'anciens séminaristes. En principe ils ne manquaient pas de connaissances mais n'avaient pas de formation pédagogique. Pour les rares congrégations de frères, (les lassalliens, le frère Tabourin) et les sœurs⁶ (les béates...) c'était souvent l'inverse. Mais la plupart des maîtres et maîtresses d'école étaient d'anciens et anciennes élèves des petites écoles formés par apprentissage auprès d'un maître ou d'une maîtresse, en exerçant comme sous-maîtres. Trop souvent même, cette fonction semi-ecclésiastique⁷ était pratiquée par nécessité et sans compétence par des veuves, d'anciens soldats, des infirmes... Ce n'était ni un métier ni une vocation mais un statut de sous-clerc paroissial. C'est pourquoi on leur attribuait un titre réservé à ceux et celles qui se chargeaient de tâches culturelles ou pastorales : « frère » pour les hommes, et « sœur » pour les femmes.

M. Gontard estime⁸ que les noviciats des FEC, étaient, avant 1789, les seules véritables Ecoles Normales des temps pré-révolutionnaires. Mais les collèges, les petits séminaires, les « petits collèges » ou « pédagogies⁹ » offrant un enseignement élémentaire avec initiation au latin, et même de simples maîtres privés fournissaient aussi un personnel pas toujours dépourvu de compétence. En fait il n'existait pas de corps enseignant unifié mais une grande diversité d'instances de formation dont les noviciats congréganistes de sœurs et de frères étaient les foyers les plus cohérents. Mais ils étaient encore rares.

¹ Voir à ce sujet l'autobiographie du F. Avit au début du volume 1 des Annales de l'institut (p. XV)) dans laquelle il décrit l'école de St Didier-sur-Chalaronne avant l'arrivée des Frères dans les années 1830.

² Pour l'opinion publique, peu sensible aux différences entre congrégations, c'est un terme générique. On dit même communément « les frères ».

³ Seuls les Lassalliens ont une organisation couvrant la plus grande partie du territoire ; les autres congrégations de frères sont au mieux d'ampleur régionale.

⁴ Par exemple, dans leurs relations souvent délicates avec le clergé.

⁵ *La question des écoles normales primaires de la révolution de 1789 à 1962*, I.N.R.P., 1975, 135 p.

⁶ Ce sont des « sœurs » appelées encore « filles séculières » et non pas des religieuses. Elles vivent ou non en communauté. Elles prononcent éventuellement des vœux simples.

⁷ Maurice Gontard commet un anachronisme ou au moins une approximation en parlant de « laïcs » car ce sont des fonctions dépendant de l'Eglise ; et les maîtres d'école sont des sous-clercs aux fonctions multiples surtout chez les hommes : sacristains, sonneurs, chantres...

⁸ M. Gontard distingue mal les congrégations s'occupant d'enseignement secondaire de celles qui sont spécialisées dans le primaire. En fait il n'y a guère que deux congrégations de frères : ceux de J.B. de la Salle et ceux du quartier Saint Antoine à Paris, fondés par M. Tabourin.

⁹ M. Champagnat a fréquenté ce type d'établissement chez son beau-frère avant d'aller au petit-séminaire.

Le modèle germanique

En matière de formation des maîtres, les pays germaniques étaient très en avance sur la France. Dans l'Allemagne protestante, dès le XVII^e siècle commencent à fonctionner des « séminaires de maîtres » et ce type d'institution se répand, spécialement dans les Etats du roi de Prusse. Finalement, c'est toute l'Europe germanique, protestante comme catholique, qui se préoccupe d'éducation populaire au temps du despotisme éclairé et de la philosophie des Lumières. Un personnage résume à lui seul cet esprit : Jean-Ignace de Felbiger. Né en 1724 à Gross-Glogau (Silésie), il a étudié la théologie à Breslau, est entré dans l'ordre des chanoines de St Augustin en 1746. Soutenu par le gouvernement prussien il réorganise les écoles catholiques de Silésie (1765)¹⁰. En pédagogie proprement dite, il cherche à éveiller l'intelligence des enfants plutôt qu'à les faire mémoriser à l'excès.

Les succès de Felbiger, en Silésie rattachée à la Prusse, font connaître son nom, et en 1774 Marie-Thérèse, impératrice d'Autriche, l'invite à Vienne où il publie un « Règlement scolaire général pour les écoles allemandes normales, principales, et triviales (élémentaires) des Etats héréditaires de l'impératrice et reine ». Le terme « école normale » pour désigner les institutions de formation des maîtres d'école est ainsi créé. L'expression vient de « norma » (règle) « parce que leur enseignement devait servir de modèle, de règle, aux autres écoles » (Gontard, p. 5)¹¹. « Ainsi - conclut Maurice Gontard (p. 5) - au cours du XVIII^e siècle l'Allemagne, en pleine rénovation pédagogique, se couvrait d'écoles de maîtres. Elles fournissaient un personnel compétent et spécialisé qui assurait aux pays germaniques la première place en Europe pour le développement de l'instruction populaire. »

L'opinion française est évidemment influencée par ce modèle mais sans réalisations notables. Puis la Révolution française déstructure complètement le système éducatif d'Ancien-Régime fondé sur les diocèses et les paroisses¹² et tente sans succès d'en refaire un à son profit¹³ en employant le terme « école normale » qui a l'avantage de ne pas faire partie du vocabulaire ecclésiastique. Mais, comme nous l'avons vu, ce n'est en rien un concept anti-religieux¹⁴. Et dans le monde catholique l'analogie entre séminaires et écoles normales est facile : les premiers sont des pépinières de prêtres et les secondes des séminaires d'instituteurs. C'est pourquoi sous la Restauration, les libéraux comme les conservateurs emploieront ce même terme pour désigner les écoles de formation des maîtres. Pendant un certain temps les mots « noviciat » et « école normale » seront vus comme équivalents¹⁵.

¹⁰ Une province autrichienne récemment annexée par la Prusse. « Règlement pour les écoles catholiques du duché de Silésie et du comté de Glatz ».

¹¹ Mais, à l'avènement de Joseph II, Felbiger tomba en disgrâce ; il dut se retirer à Presbourg, où il consacra ses dernières années à la réforme des écoles hongroises. Il mourut en 1788. En même temps, le pédagogue Basedow, à Dessau, formait dans son Philanthropinum une génération de « pédagogistes ».

¹² Ce sont les « fabriques » paroissiales, instances gérant les biens de la paroisse, qui paient les maîtres.

¹³ La Révolution va tenter d'établir l'Ecole normale de l'an III, (1795), projet parfaitement utopique et technocratique groupant à Paris une élite de 1400 candidats qui, après quelques mois de formation devaient former à leur tour dans les départements une masse d'instituteurs. L'échec fut rapide.

¹⁴ Les Lumières allemandes n'ont pas le caractère anti-chrétien des Lumières françaises.

¹⁵ La thèse de P. Zind *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants en France de 1800 à 1830*, 1969, donne plusieurs exemples de cet usage mixte du terme « école normale ».

L'Empire prévoit des « Frères des Ecoles Chrétiennes » et des Ecoles normales

Vers 1800, à l'issue de la Révolution la formation des maîtres était plus émietlée que jamais. Comme Napoléon est un pragmatique, l'article 108 du décret qui crée l'Université impériale le 17 mars 1808, prévoit « auprès de chaque académie, et dans l'intérieur des collèges ou des lycées, une ou plusieurs classes normales destinées à former des maîtres pour les écoles primaires » (Gontard p. 17). L'article 109 prévoit de même d'intégrer à l'université des « Frères des écoles chrétiennes », c'est-à-dire des associations copiant le modèle lassallien. Comme les ordres religieux demeurent interdits en France, le gouvernement considère que les « Frères de la Doctrine chrétienne » ne sont pas un ordre religieux mais une simple association laïque d'enseignants¹⁶. Mais, comme il se méfie au plus haut point des jésuites et de toute forme d'association religieuse masculine, seuls les Lassalliens pourront se reconstituer, à partir de Lyon¹⁷. Quant aux écoles normales, M. Gontard signale l'opposition de libéraux de l'université car pour eux ces établissements sont la résurrection des noviciats et séminaires d'Ancien-Régime¹⁸.

L'école normale de Strasbourg (1810)

Alors que les lassalliens et les congrégations féminines se multipliaient rapidement, une seule école normale a vu le jour sous l'Empire, à Strasbourg, en pays de langue allemande depuis longtemps influencé par les idées et les réalisations d'outre-Rhin. Créée en 1810 par le préfet, Lezay-Marnézia, elle est installée dans les locaux du lycée avec comme titre : « Classe normale des instituteurs du Bas-Rhin ». Elle a soixante élèves tous internes et presque tous boursiers complet ou partiels. Admissibles de 16 à 30 ans ils doivent posséder en entrant les connaissances élémentaires leur permettant de suivre l'enseignement donné. Fixé d'abord à quatre ans, le cours est réduit ensuite à trois ans. Le programme est vaste : langues française et allemande, géographie, arithmétique, éléments de physique, calligraphie, dessin, musique, chant, étude des méthodes d'enseignement, notions d'agriculture, gymnastique (Gontard p. 18). La plupart des élèves sont boursiers mais doivent s'engager à travailler 10 ans dans l'enseignement¹⁹. Ce

¹⁶ P. Zind, op. cit. p. 132: Pour faire reconnaître officiellement les Frères des Ecoles chrétiennes, le ministre des cultes Portalis déclarait : « Les membres de la doctrine Chrétienne (les Lassalliens) ne peuvent être considérés comme formant une corporation (un ordre religieux) ; ils sont simplement associés pour l'instruction gratuite de la jeunesse. »

¹⁷ Pierre Zind, *Bx. M. Champagnat. Son œuvre scolaire dans son contexte historique*, Rome 1991, p. 138-139. L'interprétation restrictive de l'article 109 prévaut et seuls les Lassalliens sont intégrés à l'Université.

¹⁸ Parmi eux Georges Cuvier, protestant et paléontologue, très influent dans l'Université, non seulement sous l'Empire mais encore sous la Restauration (Gontard p. 18). C'est par lui que sera refusée l'autorisation des Petits Frères de Marie par le Conseil d'Etat en 1825, mais pas pour des raisons religieuses.

¹⁹ En bon historien laïque M. Gontard n'évoque pas l'enseignement religieux. Mais l'établissement avait certainement des aumôniers : l'un catholique, l'autre protestant. D'une manière générale les historiens de l'éducation sont imbus d'une idéologie laïque plus ou moins consciente. Ils considèrent l'Eglise comme un bloc et voient toujours les courants « laïcs » comme les bons apôtres de l'émancipation. C'est une lutte entre le bien (la laïcité, voire le laïcisme) et le mal (l'Eglise, la royauté...) : une sorte de théologie à front renversé. L'ouvrage de Gontard abonde en jugements tranchés comme celui-ci : « les catholiques dénoncent ces écoles (mutuelles) » (p. 20). Mais c'est oublier qu'il existe des catholiques libéraux qui ont participé à la fondation de la société pour l'enseignement mutuel et que le catholicisme français n'est pas un bloc mais une nébuleuse. Les termes « Eglise » ou « les catholiques » sont en fait polémiques et n'ont guère de pertinence dans le discours historique.

modèle va inspirer les autorités départementales voisines sans susciter la méfiance des milieux religieux.

Le succès éphémère des cours normaux mutuels.

L'Université napoléonienne avait donc admis, en théorie plus qu'en pratique, deux modes de formation des maîtres avec chacun une institution-phare : le noviciat des « Frères de la Doctrine Chrétienne » et l'École normale en principe départementale. La Restauration va en ajouter une troisième particulièrement dynamique mais fragile, fondée par la fameuse « Société pour l'instruction élémentaire » qui veut imposer le mode mutuel inspiré de l'Angleterre, pour alphabétiser rapidement et au moindre coût, les masses populaires. Elle crée à Paris deux cours normaux : l'un pour les maîtres ; l'autre pour les maîtresses. Les études y sont rapides : deux mois environ²⁰. Pour appuyer cette organisation, le gouvernement libéral institue en 1817 dans diverses villes de province douze écoles-modèles d'enseignement mutuel. Après 1820 ce système de formation connaîtra un déclin rapide²¹ mais il aura acclimaté en France l'idée d'une école normale d'esprit libéral, indépendante de l'Église voire opposée à elle.

L'ordonnance du 29 février 1816 et les associations de frères

Dans sa toute première et très courte phase de réaction ultra-royaliste²² la Restauration avait décidé de garder l'Université et repris le projet impérial en faveur des associations enseignantes. Par l'ordonnance du 29 février 1816 elle organise l'enseignement élémentaire et impose aux instituteurs l'obligation d'un brevet. Son article 36 prévoit que des associations religieuses ou charitables « telle que celle des écoles chrétiennes » pourraient présenter des candidats aux communes. Et l'article 37 ajoute : « Ces associations et spécialement leurs noviciats pourront être soutenus au besoin soit par les départements [...] soit sur les fonds de l'Instruction Publique »²³. En prévoyant un financement public pour des noviciats, le pouvoir politique les conçoit comme des institutions mixtes relevant des deux autorités ecclésiastique et civile, de même que les écoles communales dépendent des maires et des curés.

Des noviciats pour des congrégations ou des Ecoles normales pour des associations ?

Le F. Pierre Zind (*Les nouvelles congrégations de frères...p. 232*) nous rappelle que ces articles vont permettre la fondation de 14 associations de frères et donc de 14 noviciats, entre 1816 et 1825. Dans l'esprit de leurs fondateurs, comme celui du personnel de l'Instruction publique, il n'y a pas de différence claire entre « association » et « congrégation » ni entre « école normale » et « noviciat ». Mais, étant en général des prêtres, ils préfèrent le mot « noviciat » qui leur est plus

²⁰ D'avril 1818 à mars 1819 seront formés 192 maîtres d'école dont trente viennent de province (Gontard).

²¹ Gontard l'explique par une offensive de l'Église et des conservateurs, ce qui n'est pas faux mais très partiel. En effet, la méthode mutuelle était complexe et pratiquée par des maîtres insuffisamment formés. Elle n'avait guère tenu ses promesses quant à l'efficacité et n'était pas moins coûteuse que l'enseignement simultané, d'ailleurs beaucoup plus répandu.

²² Celle de « la chambre introuvable » parce que composée de royalistes dans une proportion écrasante.

²³ Zind, *Bx Champagnat...p. 232*

familier pour désigner leur maison de formation. Quant aux curés, qui se considèrent encore comme responsables de l'instruction de leur paroisse, ils veulent des sous-clercs suffisamment instruits, obéissants et pieux. Au fond, peu leur importe le nom de l'établissement de formation.

Certains fondateurs, comme M. Vernet fondateur des Frères de Viviers, conçoivent donc les associations de frères comme une modernisation de la fonction de sous-clerc paroissial. D'autres, dont M. Champagnat, ont des vues plus hautes, non sans arrières-pensées politico-religieuses le plus souvent. Soucieux d'une rechristianisation massive, ils veulent la rénovation de l'instruction religieuse des enfants, la lutte contre les maîtres d'école impies, parmi lesquels certains rangent les partisans de l'école mutuelle. Ils veulent aussi réduire les enseignants « mercenaires », en particulier les maîtres d'école ambulants venus des Alpes, qui enseignent dans les campagnes en hiver. Donc, en théorie, plus de domesticité paroissiale polyvalente ni d'enseignement comme profession libérale de rang inférieur, mais une militance éducative supposant conscience d'une vocation, technicité pédagogique et esprit de corps au sein d'une association.

Mais comment former et faire vivre ce nouveau type de Frère d'autant que le modèle lassallien est prestigieux mais trop onéreux et les écoles normales rares ? Les fondateurs d'associations vont donc s'escrimer, avec des résultats fort divers, à chercher la synthèse entre ces trois pôles plus ou moins contradictoires : le maître d'école paroissial ; le lassallien ; l'instituteur issu d'une école normale. Et parmi eux il y a M. Champagnat, qui commence à rassembler des disciples au début de 1817, et va longtemps tâtonner avant de définir un modèle proche de celui des Lassalliens juste avant 1830²⁴. Mais tandis que les fondateurs de congrégations de Frères vivent des destins divers dont rend compte la thèse de Pierre Zind²⁵, les écoles normales vont rapidement changer la donne.

Parallèlement aux congrégations de frères, les progrès des écoles normales

Sous la Restauration, l'école normale de Strasbourg, un temps menacée de fermeture à cause du changement de Régime en 1815, se dote d'une école primaire d'application et devient indépendante du lycée de la ville. A partir de 1820 elle forme chaque année une vingtaine de maîtres. Sa réputation est telle qu'elle atteint l'effectif d'une centaine d'étudiants et que le département du Haut-Rhin (sud de l'Alsace) y envoie des candidats. En Lorraine toute proche, en 1823 le département de la Meuse établit une école normale semblable à Bar-le-Duc ; et celui de la Moselle une autre, près de Metz. La formation dure deux ans et le programme y est proche de celui de Strasbourg. Plus au sud, en zone francophone, dans l'Académie et le diocèse de Besançon, le recteur organise les écoles normales avec retraite annuelle. Ainsi, dans le nord-est de la France, le modèle école normale l'emporte sur celui des noviciats. Même plus au sud, dans le diocèse de Grenoble et le département de l'Isère, M. Douillet fonde une école normale près du petit séminaire de La Côte-Saint-André dont il envisage un temps de faire une association de frères. Et, dans le diocèse de Valence, encore plus au sud, M. Mazelier va établir un noviciat des Frères de St Paul-Trois Châteaux qui sera aussi un compromis entre noviciat et école normale.

²⁴ Le dernier épisode important est l'affaire de la soutane cousue, des bas de drap et de la méthode de lecture en 1829.

²⁵ *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants en France de 1800 à 1830*, 1969, 492 p. + bibliographie et cartes. Ouvrage récemment numérisé.

Les circulaires de Vatimesnil sur les écoles normales (1828-29)

Jusqu'en 1828 les deux systèmes de formation fonctionnent donc moins en concurrence qu'en complémentarité. C'est à partir de cette année cruciale que l'Etat fait un choix décisif : sans trancher encore la question des méthodes il s'engage en faveur de la formation des maîtres dans des Ecoles normales. Comme les besoins sont immenses, les congrégations de Frères, incluses dans l'enseignement public, gardent un espace d'expansion mais un coup d'arrêt institutionnel leur est donné. Aussi, la proportion des maîtres congréganistes de l'enseignement public demeurera toujours très minoritaire.

Comment en est-on arrivé là ? Durant le gouvernement de Villèle, conservateur modéré, (1822-26) c'est la guerre entre méthodes pédagogiques ; et les écoles mutuelles la perdent. Mais comme le dit M. Gontard (p. 23) on assiste à « un ralliement de l'Université et des royalistes modérés aux écoles de type strasbourgeois parce que « l'école normale départementale est un terrain neutre où la réconciliation peut s'opérer ». Mais en 1826 Villèle soumis à une coalition des Libéraux et des Ultra-royalistes doit démissionner.

Le gouvernement libéral de Martignac prend alors des mesures pour enlever à l'épiscopat le contrôle de l'Instruction Publique. D'après M. Gontard (p. 24) c'est Ambroise Rendu, l'un des créateurs de l'Instruction Publique et catholique fervent, qui aurait poussé le nouveau ministre de l'Instruction Publique, Vatimesnil, à intervenir avec force en faveur de la création d'écoles normales (Gontard p.24). Une première circulaire du 6 mai 1828 demande aux recteurs d'académie de travailler avec les préfets et les maires à la création d'écoles normales sur le modèle de celle de Strasbourg. Une seconde circulaire, le 19 août, précise les modalités de l'organisation, notamment en matière financière. Enfin et surtout, le 24 mars le ministre demande aux préfets d'intervenir auprès des conseils généraux « pour qu'ils votent les crédits nécessaires à la création d'une école normale dans le département » (Gontard p. 24).

Ces circulaires, qui paraissent plus techniques qu'idéologiques, vont permettre d'assez nombreuses créations, surtout dans le nord-est. Evidemment certaines autorités départementales opposent à cette tentative toutes sortes d'objections de forme et de fond. Nous savons que, dans la Loire le conseil général, d'esprit conservateur, estime que L'Hermitage pourrait très bien faire office d'école normale. La proposition en sera faite au P. Champagnat qui en acceptera le principe. Mais l'affaire tournera court avec la révolution de 1830.

Après le ministère libéral de Martignac, en 1829, le gouvernement ultra-conservateur de Polignac ne modifie guère cette nouvelle donne. Simplement, le nouveau ministre de l'Instruction Publique, Guernon-Ranville, préconise dans l'ordonnance du 14 février 1830 (voir P. Zind), article 10 : « des écoles modèles préparatoires destinées à former des instituteurs » dans chaque académie. L'expression « école modèle » est moins idéologique qu'« école normale » mais ne change rien quant au fond : les conseils généraux sont invités à collaborer avec les préfets et les recteurs pour établir ces écoles-modèles.

L'école normale départementale : seule instance de formation gouvernementale

C'est la révolution de juillet 1830 qui change définitivement l'équilibre des forces politico-religieuses ; et dans l'ambiance post-révolutionnaire très anticléricale, l'idée de collaboration Eglise-Etat, qui avait plutôt prévalu jusque-là, s'efface. Le caractère purement étatique des écoles

normales est définitivement établi tandis que les associations d'enseignement - qui sont pour la plupart des congrégations – ne seront que tolérées²⁶. Préfets, recteurs et membres des conseils généraux sont désormais choisis dans les rangs des Libéraux. A L'Hermitage, le P. Champagnat perd donc l'espoir de voir sa maison reconnue comme école normale. De même, à La Côte-St André, en Isère, M. Douillet, bien que son pensionnat ait déjà été reconnu comme école normale, ne peut rien espérer du nouveau gouvernement. Et ce sera la cause majeure de son rapprochement avec M. Champagnat.

L'administration va donc poursuivre la création d'Écoles Normales départementales sous forme d'internats au personnel laïque²⁷, entretenus par les départements, subventionnés par l'État et contrôlés par le ministère de l'Instruction Publique²⁸. Les Conseils généraux des départements, constitués maintenant de Libéraux sont plus disposés qu'avant à la création de ces institutions, d'autant que le gouvernement leur accorde des subventions importantes. Il y avait déjà 14 écoles normales départementales en 1830 ; il y en aura 36 en 1832 et 47 en 1833, année où la loi Guizot impose une EN par département. Et en 1837 presque chaque département aura son EN²⁹.

Une répartition géographique des écoles normales et des congrégations

Maurice Gontard signale que les circulaires de Vatimesnil avaient suscité la création de onze nouvelles écoles normales, essentiellement dans le nord-est de la France, c'est-à-dire dans un espace déjà fortement influencé par le modèle strasbourgeois³⁰. Fait significatif : une seule EN est fondée dans l'ouest, à Rouen, la seule dirigée par les Lassalliens, dans leur fief traditionnel (St Yon). Même si dans l'Est les EN de St Rémy et Courtefontaine sont sous la direction de la congrégation des Marianistes, cette géographie met en évidence un nord-est ayant fait le choix des écoles normales tandis que l'ouest est plutôt celui des noviciats congréganistes.

Mais ce contraste est dû à la Révolution de 1830. Pierre Zind signale que Jean-Marie de Lamennais (*Les congrégation de frères* p. 446) projetait d'ouvrir une école-modèle dans chaque pensionnat et un pensionnat-école normale à Ploërmel. Mais ce sont les Marianistes qui se sont engagés le plus loin en envisageant dès 1827, donc avant les circulaires de Vatimesnil, de se charger de toutes les EN de France. Pierre Zind a longuement évoqué dans sa thèse ce projet ambitieux (p. 447-462) et probablement utopique qui s'est brisé sur la révolution de 1830.

Je crois utile de revenir à la fondation des écoles normales de l'Isère (diocèse de Grenoble) longuement détaillée par Pierre Zind dans sa thèse (p. 408-412), à laquelle les Maristes sont mêlés. Nous savons en effet qu'après son retour de l'abbaye d'Aiguebelle M. Courveille avait réussi à intéresser l'évêque de Grenoble et le préfet à son projet d'établir une école normale dans l'ancienne

²⁶ Champagnat, qui n'a pu faire reconnaître sa congrégation se trouvera donc en situation très délicate.

²⁷ Au masculin l'adjectif « laïc » est un concept canonique. Mais s'il est vu comme option idéologique ou politique il s'écrit « laïque ». Ainsi, l'expression « un instituteur laïc » signifie qu'il n'est ni prêtre ni religieux. Un « instituteur laïque » adhère à l'idéologie politique libérale ou la sert.

²⁸ Les plus avancés des Libéraux récusent un système autoritaire d'origine impériale et germanique. Ils préfèrent les cours normaux et les écoles modèles de l'enseignement mutuel. Et de fait il y a un retour de ce type d'enseignement.

²⁹ Il y en a 74. Le nombre sera de 76 en 1842 et n'augmentera plus : certaines EN servent à plusieurs départements.

³⁰ Mirecourt (Vosges) ; Toul (Meurthe) ; Dijon (Côte d'Or) ; St Rémy (Hautes-Saône) ; Courtefontaine (Jura). La zone s'étend vers l'ouest jusqu'à Charleville (Ardennes). Dans le centre de la France il y a Orléans, Bourges, Salers. Enfin, Ajaccio en Corse.

abbaye St Antoine. P. Zind parle d'école normale car c'est par un arrêté préfectoral (12 décembre 1826) que M. Courveille avait été chargé de fournir des instituteurs au département de l'Isère. 1200 F. lui avaient été avancés et il était financé à la hauteur de 200 F. par instituteur formé. Mais aucun instituteur capable n'est sorti de cette œuvre. Et au début de 1829 préfet comme évêque constataient son échec.

Dans le même diocèse et département l'abbé Douillet, à La Côte-Saint-André tenait depuis 1824 au moins un pensionnat annexé au petit séminaire du lieu, essayant de faire une école normale avec des élèves trop pauvres ou trop peu doués pour des études ecclésiastiques. Le conseil général va lui accorder des bourses pour ses élèves et deux professeurs tandis que lui-même, tout en étant censeur des études au petit séminaire, est directeur de cette EN mixte dépendant à la fois de l'Eglise et de l'Etat. Mais, comme je l'ai dit plus haut, la révolution de 1830 va déstabiliser son oeuvre et M. Douillet, qui envisageait peut-être de fonder une congrégation, doit se résoudre à solliciter l'aide de M. Champagnat. Allait commencer entre M. Champagnat et M. Douillet une collaboration compliquée : ce dernier formait des instituteurs dans son pensionnat et faisait achever leur formation à L'Hermitage. Mais ce système hybride semble avoir produit plus de déceptions que de frères.

L'entre-deux des années 1820-1828. M. Mazelier

Ce système couplant pensionnat-école normale et noviciat a été aussi pratiqué à St. Paul-Trois-Châteaux. Dans la thèse du F. P. Zind (1969) figure un fascicule comportant une chronologie détaillée qui montre que fondations de noviciats et d'écoles normales vont souvent de pair. J'ai eu la surprise d'y lire (p. 637) au 20 novembre 1826 :

« François Mazelier publie un prospectus pour faire connaître les Frères de l'Instruction Chrétienne de Valence et l'école normale pour instituteurs civils à St Paul-Trois-Châteaux. »

Et de fait P. Zind détaille le contenu de ce document qui annonce que M. Mazelier veut juxtaposer à son noviciat une école pour « maîtres séculiers appartenant à des familles honnêtes ... choisis dans leurs communes par leurs curés pour en revenir en qualité d'instituteurs ». Pour P. Zind aucun document n'existe sur la marche de cet établissement. Cependant le F. Avit signale que ce pensionnat a été fermé par le Fr. Jean-Baptiste après la fusion de 1842. Il aurait donc duré entre quinze et vingt ans.

Quelle laïcité de l'Ecole normale ?

Après 1830 le personnel des EN est souvent marqué par l'anticléricalisme et les programmes de formation sont divers³¹. Le Conseil royal de l'Instruction Publique va donc uniformiser les statuts de ces établissements et, comme dit M. Gontard, moraliser et christianiser leur enseignement : « moins nos écoles doivent être ecclésiastiques, plus elles doivent être chrétiennes » dit M. Cousin l'un des ténors du conseil de l'I.P. Et la vie quotidienne d'une EN, si l'on se fie au règlement décrit par M. Gontard (p. 33), n'est pas franchement différente de celle d'un noviciat congréganiste : prière du matin et du soir, lecture à table, silence hors des récréations, assistance aux offices ... Les promoteurs des EN, agissent ainsi davantage par calcul que par conviction³² pour faire

³¹ Le personnel vient en partie de l'enseignement mutuel qui reprend vigueur.

³² D'après Gontard (p. 29) Ambroise Rendu est « catholique austère », Georges Cuvier et Guizot sont protestants et Victor Cousin est un philosophe spiritualiste.

accepter au clergé et aux fidèles catholiques une institution dont l'image antireligieuse est inquiétante.

Le substantif « laïc, laïque » n'a pas perdu la signification ancienne de membre du peuple chrétien ; mais il s'est enrichi d'un sens plus politique et administratif : est laïque ce qui concerne exclusivement l'Etat ou la société civile. Ce sens idéologique du mot commence à peine sa carrière triomphante et les Ecoles normales, en dépit de leurs règlements semi-monastiques deviendront peu à peu d'intenses foyers de diffusion de l'esprit laïque. En 1848 les instituteurs seront accusés – avec beaucoup d'exagérations mais quelque vérité – d'être les avant-gardes de la révolution et de l'anarchie. Et c'est pourquoi en 1850 la loi Falloux favorisera les congrégations enseignantes³³. A la fin du siècle les EN d'hommes et de femmes passeront pour des « séminaires laïques ». Et de fait ils l'étaient largement.

Maurice Gontard, dans son chapitre III (p. 39-42), décrit fort bien ce qui se passe après 1833. Bien souvent l'instituteur laïque devient au village « le colporteur des idées modernes », négligeant ses devoirs religieux et les tâches traditionnelles du maître d'école. Secrétaire de mairie, il en vient à supplanter le maire et à rivaliser avec le curé. Même au niveau de l'Etat la déception est grande : mal rétribués et confinés dans les périphéries villageoises les instituteurs cherchent à échapper à leur condition. Bourgeois par leur culture, ils restent au niveau populaire par leur condition matérielle. Retenus par l'engagement décennal qui les dispense du service militaire, beaucoup se résignent mais ils sont tentés par les idées démocratiques et socialistes qui se répandent rapidement et vont exploser en 1848.

Comme d'habitude Maurice Gontard fait peu dans la nuance et reproche à l'Eglise comme à la bourgeoisie de ne pas rémunérer correctement les instituteurs. Il est dommage qu'il ne s'occupe guère de l'enseignement congréganiste alors que la comparaison serait intéressante. En effet, lorsqu'on parcourt les Annales du F. Avit³⁴ nous trouvons les Frères Maristes dans un état d'esprit qui ressemble passablement à celui de bien des instituteurs. Ils ne se voient plus comme des auxiliaires cléricaux ni comme les employés du maire mais comme des spécialistes de l'enseignement, qui veulent se faire, dans les communes, une place conforme à leur dignité. D'où les nombreuses querelles entre les curés et les frères ; entre les maires et les frères. Au milieu du XIX^e siècle les instituteurs laïques comme congréganistes ont acquis un esprit de corps fondé sur une compétence professionnelle et une dignité morale. Ils aspirent à une meilleure reconnaissance sociale. Un nombre notable d'instituteurs laïques ont des idées et des ambitions politiques extrêmes.

Mais nous ne poursuivrons pas l'investigation au-delà de 1848 et nous achèverons cette brève histoire par un net bilan : entre 1815 et 1848 la formation des maîtres d'école élémentaire est en quelque sorte passée du stade artisanal et de l'initiative privée à une organisation administrative nationale. Le vieux modèle dominant du sous-clerc paroissial aux fonctions multiples et à la formation enseignante très aléatoire est en voie de disparition. Le modèle de formation congréganiste, le noviciat, très minoritaire dans l'Ancien-Régime s'est fortement diversifié et étendu. Mais il va demeurer globalement minoritaire et faire figure de plus en plus d'enseignement du parti conservateur et clérical face au modèle triomphant de l'école normale étatique qui n'existait pas en France avant 1815 mais se trouve établi partout dès avant le milieu du XIX^e siècle. La montée de l'idéologie laïque dans l'ambiance des écoles normales, déjà importante en 1848

³³ C'est grâce à cette ambiance que les Petits Frères de Marie obtiennent leur reconnaissance légale en 1851.

³⁴ Et particulièrement son autobiographie au début des Annales de l'institut.

s'est ensuite considérablement renforcée et deviendra une sorte de religion civique avec l'avènement de la république vers 1880³⁵.

Mais aussi, - et on y songe moins - le noviciat congréganiste s'est transformé : tout au début il est une instance de formation peu différente d'un pensionnat ou d'une école normale. Mais il devient rapidement, du moins dans les fondations qui réussissent, la pépinière d'un corps enseignant à l'identité précise. Chez les Frères Maristes, dans sa circulaire du 9 février 1867 sur « La formation des Frères et l'esprit religieux » (volume 3 p. 331-362) le F. Louis-Marie développe une théorie de la formation encore très traditionnelle : aux maîtres des novices la formation élémentaire ; aux Frères directeurs de poursuivre et achever celle-ci. Ensuite si le noviciat demeure la pièce essentielle du système de formation, celui-ci comprend en amont le petit noviciat ou le juvénat et en aval l'école spéciale ou scolasticat, sans compter l'instauration des grands exercices ignaciens avant la profession perpétuelle et des essais de second noviciat qui aboutiront un peu avant 1900 à la création d'un second noviciat permanent pour dégager une élite à la fois intellectuelle et spirituelle³⁶. Un peu plus tôt ou plus tard les autres congrégations ont évolué dans le sens d'un approfondissement de la formation.

Mais, en dépit de ces améliorations considérables le système étatique de formation occupe désormais l'essentiel du terrain, non seulement pour les instituteurs mais aussi, quoique moins nettement, pour les institutrices. Pour faire court, c'est la victoire inachevée de l'école normale étatique sur le noviciat congréganiste. Les Républicains anticléricaux commettront l'erreur de vouloir transformer cette victoire en monopole de fait par la suppression, en 1903-1904, de congrégations enseignantes qu'ils croient obsolètes. Mais ils se heurteront à un milieu plus résilient qu'ils ne croyaient.

Noviciats congréganistes et instituteurs laïques

La rivalité noviciat-école normale n'a cependant pas été sans accommodements. Ainsi, pour un grand nombre de Frères, le noviciat suivi d'un temps plus ou moins long dans les écoles congréganistes se terminait pas une sortie de la congrégation, mais pas nécessairement de l'enseignement. Dans ses annales, le F. Avit mentionne fréquemment que des « ex » frères font concurrence aux écoles maristes comme instituteurs indépendants ou membres de l'enseignement public. Les congrégations ont donc formé plus de maîtres laïques qu'elles ne l'auraient voulu et ceux-ci n'étaient pas nécessairement hostiles à leur ancienne appartenance. Même s'il est difficile de connaître les effectifs d'anciens congréganistes devenus instituteurs laïques, leur nombre n'est certainement pas négligeable. En revanche, je crois que le nombre des instituteurs laïques devenus Frères a été très faible.

En travaillant sur les pensionnats maristes dans les années 1880-1900 je me suis aussi aperçu que dans bien des pensionnats grands et petit du réseau mariste on préparait des élèves à l'acquisition du brevet élémentaire d'instituteur. Et la plupart de ces anciens élèves devaient entrer dans un enseignement public qui manquait toujours d'instituteurs.

Conclusion

³⁵ L'écrivain Marcel Pagnol, fils d'un instituteur a, dans « La gloire de mon père », décrit avec justesse l'état d'esprit des écoles normales autour des années 1900.

³⁶ André Lanfrey, *La formation continue dans l'institut au XIX^e siècle*, dans [Champagnat.org/bibliothèque/Histoire mariste](http://Champagnat.org/bibliothèque/Histoire%20mariste). Versions en français et anglais.

Entre 1816 et 1848 s'est donc déroulée une véritable mutation de la condition enseignante. L'école normale sera l'instrument de l'affirmation de l'Etat comme éducateur tandis que le noviciat congréganiste, d'abord modèle dominant, en sera peu à peu réduit³⁷ à un rôle d'appoint en France mais à la postérité internationale considérable. Ces lieux de formation deviendront en outre des foyers de militance politico-religieuse. Dans les EN l'idéologie laïque se radicalise peu à peu pour devenir une religion civique ; et les noviciats tendent à diffuser un catholicisme à l'intransigeance renforcée.

Au début du XX^e siècle le penseur politique et poète Charles Péguy définira, avec sympathie, les normaliens comme des « Hussards noirs de la république » : une expression à la fois flatteuse et ambigüe car elle laisse entendre qu'il s'agit d'une armée ou d'une milice. Au même moment, dans l'Eglise de France le discours sur les noviciats congréganistes sera au contraire beaucoup plus critique. Même au sein des congrégations et dans les milieux ecclésiastiques, d'aucuns considèrent que la formation congréganiste n'est plus adéquate et que les écoles de frères comme de sœurs ont fait leur temps. IL est vrai que la résistance des religieux à la sécularisation et la séparation de l'Eglise et de l'Etat (1903-1905) vont rapidement modifier la donne. Et c'est en grande partie avec d'anciens congréganistes que les diocèses français parviendront à créer un enseignement privé catholique³⁸. Mais c'est dans des écoles normales, et non des noviciats que les autorités ecclésiastiques vont former leurs instituteurs et institutrices.

Le résultat le plus clair de cette histoire, c'est que désormais il y a un corps enseignant sous la tutelle de l'Etat. Même les écoles « libres » dépendent de lui. En outre, deux autres aspects fondamentaux de la fonction enseignante, la militance et la compétence, pouvaient paraître résolues par la république. Mais la marche vers la professionnalisation était déjà très engagée et donc en même temps la dissociation entre militance et compétence. Au XX^e siècle, tandis qu'en France les enseignants laïques manifestaient un esprit corporatiste de plus en plus virulent face à l'Etat, les congréganistes, toujours formés dans des noviciats, et les nouveaux enseignants laïcs catholiques issus des écoles normales catholiques, incarnaient plutôt la militance éducative.

F. André Lanfrey, janvier 2024

³⁷ Pour l'enseignement masculin surtout.

³⁸ Sur cette question : André Lanfrey, *Sécularisation, séparation et guerre scolaire. Les catholiques français et l'école (1901-1914)*, Cerf-histoire, 2003, 637 p.